

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le 27 mars 2019

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

GESTION COLLECTIVE

Réf. AD/GH

n° 2019-011641

Dossier suivi par
A. DELANNAY
G. HUBERT

Téléphone
0590 47 82 76
0590 47 82 47

Fax
0590 47 81 62

Courriel
ce.dpep@ac-guadeloupe.fr

Adresse postale
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothémare - B.P. 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Recteur de la région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles du
premier degré

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'écoles

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscriptions du
premier degré

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
adjoints de SEGPA

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles au titre de
l'année 2019

Références : - Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif, au statut particulier des
professeurs des écoles ;
- Décret n° 2007-1290 du 29-08-2007
- Décret 2003-1260 du 23-12-2003
- Note de service n° 2019-026 du 18-03-2019 (BOEN n° 12 du 21 mars 2019)

P. J. : 2 annexes

Conformément à la note de service citée en référence, vous trouverez ci-après un rappel
des principales dispositions relatives à l'élaboration du tableau d'avancement à la hors
classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2019.

La campagne de promotion 2019, s'inscrit dans le cadre du PPCR (parcours
professionnels, des carrières et des rémunérations) qui s'est traduite par une modification
des conditions d'accès à la hors classe et la création d'un 3^{ème} grade appelé «classe
exceptionnelle».

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par
appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des
agents.

1) Conditions générales requises

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude à la hors classe, les professeurs des écoles comptant au 31 août 2019 au moins **deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

Les enseignants proposés doivent **être en activité**, dans le 1^{er} degré ou dans l'enseignement supérieur, **mis à disposition** d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de **détachement**.

- Les enseignants dans les situations suivantes (CLM, poste adapté de courte durée..) qui remplissent les conditions sont également promouvables.

- Les déchargés syndicaux, ou des mis à disposition d'une organisation syndicale, sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils remplissent les conditions requises.

Les enseignants en congé parental au 1^{er} septembre 2019 ne sont pas promouvables.

Tous les agents promouvables seront informés de façon individuelle par l'administration, via la messagerie électronique i-prof.

Attention : les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil.

2) Appréciation et procédure d'attribution de la valeur professionnelle

Appréciation

- pour les enseignants qui ont eu leur rdv carrière, au 9^{ème} échelon en 2017-2018, c'est l'appréciation finale qui est prise en compte.

- pour les enseignants promouvables à la hors classe en 2018, l'appréciation attribuée est reconduite.

Procédure

2 appréciations seront recueillies :

- en 1^{er} lieu celle de l'IEN de circonscription au travers de l'application i-prof, il devra fonder son avis sur une évaluation du parcours professionnel de l'enseignant, mesuré sur la durée de la carrière.

- En 2nd lieu, l'appréciation qualitative de l'IA-DASEN basée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent (expérience et investissement professionnels).

A titre exceptionnel, l'IA DASEN pourra formuler une opposition à la promotion de l'enseignant, après consultation de l'IEN.

Attention : les enseignants en position de détachement, affectés dans l'enseignement supérieur, ou mis à disposition disposeront d'une appréciation de l'administration d'accueil, en format papier (annexe 2).

3) Etablissement du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est établi en prenant en compte les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel
- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Un équilibre sera respecté entre les femmes et les hommes lors de l'établissement du tableau d'avancement, conformément au protocole d'accord du 08 mars 2013, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

4) Nomination et classement

La nomination en qualité de professeur des écoles hors-classe sera prononcée au 1^{er} septembre 2019, en suivant l'ordre d'inscription du tableau d'avancement.

Les enseignants qui ont accédé à la hors-classe seront classés à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale.

POUR LE RECTEUR ET PAR DÉLÉGATION
Le Chef de la Division
des Personnels Enseignants du Premier Degré

Martine PIERRE-MARIE



ANNEXE 1 - VALEUR PROFESSIONNELLE

BAREME :

a –Valeur professionnelle

L'appréciation portée par l'IA-Dasen sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

b –Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019, conformément au tableau ci-dessous :

Echelon et ancienneté dans l'échelon	9+2	9+3	10+0	10+1	10+2	10+3	11+0	11+1	11+2	11+3	11+4	11+5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Accès au dossier d'avancement de grade : constitution du dossier via i-prof	Du 5 avril au 19 avril 2019
Consultation avis IEN via i-prof	Du 20 avril au 10 mai 2019
CAPD	Le 29 mai 2019

